

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018 A 19H

COMMUNE DE COURMANGOUX - 01370

Dates de convocation et affichage : 10/12/2018 - Nombre de conseillers en exercice : 12

Ont été convoqués : Mireille MORNAY - Michel GAILLARD – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR
Chloé BAYARD– Yves BAYLE– Christine DUBUJET - Annick HOMBERT - Thierry PARMENTIER - Isabelle TEIL - Marc TOURNIER - Violaine VARVAT.

Nombre de conseillers présents : 10

Excusés : Thierry DUFOUR - Thierry PARMENTIER – Chloé BAYARD

Secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2019

La secrétaire de mairie actuelle Christiane Millet a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 01 2019. Le recrutement de sa remplaçante, Maryline Bégard a eu lieu au 1^{er} décembre 2018 par mutation d'une autre commune. L'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 28 heures par semaine a été créé lors du conseil municipal du 9 novembre, il convient de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 01 01 2019 pour supprimer le poste d'attachée territoriale secrétaire de mairie catégorie A.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois 35 H Adjoints techniques
Service Administratif Secrétaire de mairie < 2000 hab	1	Cadre d'emplois 35 H Attachés territoriaux Secrétaire de mairie catégorie A
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Technique Femme de service	1	Cadre d'emplois 4H Adjoints techniques
Service Administratif Secrétaire de mairie < 2000 habitants	1	Cadre d'emplois 28 h Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

Approuvé à l'unanimité.

3. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Il convient également de revoir la délibération de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) par catégorie et groupe.

Il nous a été conseillé de noter le montant de base annuel réglementaire national par catégorie et groupe.

Il est rappelé que :

- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

- Les primes et indemnités cesseront d'être versées : en cas d'accidents de service, de maladies professionnelles et de maladies ordinaires.
- Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Pour l'IFSE :

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini annuel	Montant maxi annuel pour 35 h	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Secrétaire de mairie	0	11 340.00 €	11 340,00 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini annuel	Montant maxi annuel pour 35 h	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Agent technique polyvalent	0	11 340.00 €	11 340,00 €

Pour le CIA (après les entretiens individuels personnalisés de fin d'année) :

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini annuel	Montant maxi annuel pour 35 h	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Secrétaire de mairie	0	1200 €	1200 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant mini annuel	Montant maxi annuel pour 35 h	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Agent technique polyvalent	0	1200 €	1200 €

Il est rappelé que **seul un arrêté du Maire définit le montant des primes d'attribution individuelle.**

4. AVENANT AU MARCHE SCIRPE POUR LA STEP

Un certain nombre de travaux modificatifs a été décidé et validé lors des dernières réunions de chantier. Ces modifications ont entraîné des modifications financières qui sont intégrées dans cet avenant et réparties entre les cotraitants SCIRPE et PIQUAND :

- Moins-value pour suppression du canal Venturi	- 5 887.18 €
- Moins-value pour modification du cheminement de la zone de rejet végétalisée	- 500.00 €
- Moins-value pour retrait de la fenêtre du local technique	- 75.00 €
- Moins-value pour mise en place 2 échelles accès bassins au lieu de 5 prévues initialement	- 450.00 €
- Plus-value pour prise en compte de 220 m3 de matériaux supplémentaires mis en œuvre	+ 5 874.00 €
- Plus-value pour création d'un regard coulé en place en remplacement du canal venturi	+ 1 038.18 €
- Montant global des prestations du présent avenant n° 1	
-	= 0.00 €

Le montant du marché reste donc inchangé.

5. **Prix concession cimetière** : Nous avons réceptionné 3 réclamations depuis un mois pour la création de concessions en terre pour 15 ans. Le conseil approuve les tarifs suivants :

<u>Désignation</u>	<u>Tarifs à compter du 01.01.2019</u>
Concession de 2 m ² terrain pour deux corps	200 € pour 15 ans 375 € pour 30 ans
Taxe de superposition pour l'inhumation d'un corps supplémentaire si la profondeur le permet, ou d'une urne intérieure ou extérieure, si extérieur limitée à 2 urnes par emplacement.	150 € pour la durée restante de la concession
Concession case de columbarium (cases de dimensions intérieures Long 0.45 - larg. 0.45 - haut 0.40)	600 € pour 15 ans 1000 € pour 30 ans
Concession de 1 m ² avec Cavurne (cases de dimensions intérieures. Long 0.48 - larg. 0.48 - haut 0.38 – dimensions ext. Long. 0.60 - Larg. 0.60 - Haut. 0.45) installée par la commune	400 € pour 15 ans 700 € pour 30 ans
Concession au « Jardin des urnes » de 1 m ² (avec possibilité de pose de cavurnes)	100 € pour 15 ans 175 € pour 30 ans
Jardin du souvenir :	
Taxe de dispersion des cendres	
Droit d'inscription sur la plaque	30€
Coût des gravures en capitale romaine à la charge des familles.	30€

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Candi : MJ Synergie nous a informé de l'acceptation du rachat du mobilier et du matériel au montant de 5000 €. Les clés ont été récupérées chez l'huissier. Il convient de faire un état des lieux des locaux et de décider de la suite pour la reprise de l'établissement.

Transport scolaire : CA3B nous informe aujourd'hui que suite à notre demande du 28/06/18 concernant l'affectation du point d'arrêt « Courmangoux – Croisement Plaines » sur le circuit 03_0118, et conformément aux précédents mails, un travail a été engagé depuis la rentrée scolaire avec le transporteur et les services de la CA3B, afin de déterminer la faisabilité technique de notre demande (temps de parcours des élèves/sécurité).

Aussi après étude, il nous est confirmé de la création du point d'arrêt « Courmangoux – Croisement Plaines » à compter de la rentrée du 07/01/19.

Fin de réunion à 20h00.

Prochaine réunion du conseil municipal Vendredi 1^{er} février 2019 à 20h.